



N° 29

ARR MAR-2026.15

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
Installation d'un étal

LE MAIRE DE SEGONZAC,

Vu les articles L 2212-1 et suivants et L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mme Chantal GESTREAU du LIONS CLUB DE ROUILLAC, pour exercer la campagne « Tulipes contre le cancer » sur le marché de SEGONZAC.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2013-09-04 de septembre 2013 et 2021-01-07 de janvier 2021 fixant les tarifs des droits de place sur les marchés et foires organisés sur la Commune,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Mme Chantal GESTREAU est autorisée à exercer sur le marché sus-nommé, du 01 mars au 30 avril 2026 une campagne « Tulipes contre le cancer »

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, et la Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

Lu et approuvé

Chantal GESTREAU

*Lu et approuvé
C. GESTREAU*

Le Maire de SEGONZAC soussigné,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Le 16 février 2026

Laurent GEORGES